

Règlement tirage au sort «PERTINAN® »

Article 1 : Principe

La Société DE SANGOSSE, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.347.208€ ayant son siège social à « Bonnel » - CS10005 - 47480 – PONT DU CASSE, immatriculée sous le numéro 300 163 896 R.C.S. AGEN, organise une loterie commerciale intitulée « PERTINAN » du 1^{er} décembre 2024, 8 heures, au 31 mars 2025, 23 heures 59 (ci-après le « **Jeu-concours** »).

Le présent règlement sera déposé auprès de l'Officier ministériel ci-après désigné (ci-après l'« **Officier Ministériel** »). Il sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de DE SANGOSSE – Service Marketing Agriculture – « Bonnel » - CS 10005 – 47480 PONT DU CASSE.

 *La participation au jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement.*

Article 2 : Gratuité du jeu

Ce tirage au sort est gratuit et n'est assorti d'aucune obligation d'achat.

Article 3 : Participation au tirage au sort – Déroulement du tirage au sort

3.1 Participation

La participation au Jeu-concours est réservée aux membres du personnel de clients distributeurs des produits PERTINAN® nommément désignés sur une liste (ci-après la « **Liste des Distributeurs Autorisés** ») telle que déposée auprès de l'Officier Ministériel. Toute personne membre d'une société ne figurant pas sur la Liste des Distributeurs Autorisés ne pourra pas participer au Jeu-concours. Les adresses email renseignées dans le formulaire de participation devront de ce fait être liées aux Distributeurs Autorisés.

Toute personne souhaitant vérifier si le distributeur dont elle est membre est inscrite sur cette liste pourra contacter à cette fin le Service Marketing Agriculture DE SANGOSSE précité, lequel n'aura à aucun moment l'obligation de divulguer les autres noms figurant sur ladite liste.

Les personnes membres de sociétés figurant sur la Liste des Distributeurs Autorisés recevront un e-mail les invitant à participer au Jeu-concours en ligne sur une page internet dédiée au questionnaire pour le produit PERTINAN® (ci-après le « **Site** »). Afin de participer au Jeu-concours, les personnes membres de sociétés figurant sur la Liste des Distributeurs Autorisés devront valider leur participation en complétant tous les champs du bulletin de participation accessible sur le Site avant la fin du Jeu-concours (ci-après les « **Participants** »).

Il n'y a pas de limitation au nombre de participations à ce Jeu-concours par personne. Toutefois, seul un formulaire dûment complété des bonnes réponses aux questions sera comptabilisé par personne en vue du tirage au sort.

3.2 Déroulement et modalités du Jeu-concours

Le Site sur lequel est hébergé le Jeu-concours invite en premier lieu à visionner la vidéo présentant les modes d'actions et attributs du produit PERTINAN®. La vidéo peut être visionnée autant de fois que le Participant le souhaite. Le Jeu-concours consiste à répondre aux questions qui sont posées sous forme de QCM, sur la base des informations contenues dans la vidéo. Les Participants doivent cocher les cases qui indiquent les bonnes réponses. Les Participants peuvent rejouer si jamais les premières réponses données et validées sont erronées. Les Participants ayant répondu correctement aux questions et correspondant aux critères ci-après définis seront inscrits pour le tirage au sort final.

À la clôture du Jeu-concours soit après le 31 mars 2025, les participations ayant correctement répondu aux questions récoltées seront dédoublonnées puis rapprochées de la Liste des Distributeurs Autorisés, sur la base des adresses email.

Seules les adresses email liées aux Distributeurs Autorisés et comportant leur nom pourront permettre l'inscription au tirage au sort.

Celui-ci aura lieu le 10 avril 2025.

Article 4 : Lots – Tirage au sort

Toute information relative aux lots figurant sur quelque support que ce soit est non-contractuelle. DE SANGOSSE n'apporte aucune garantie quelle qu'elle soit relative aux lots mis en jeu et aux délais sous lesquels ils seront mis à disposition de leurs gagnants. Aucune réclamation de quelque nature que ce soit sur les lots et/ou les délais de leur mise à disposition ne sera recevable. Les lots ne sont pas cessibles. DE SANGOSSE décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Règlement tirage au sort «PERTINAN® »

Les lots ne sont ni repris, ni échangés.

Un tirage au sort sera organisé le 10 avril 2025 entre les Participants PERTINAN® ayant répondu correctement à l'ensemble des questions du QCM, afin de désigner les « **Gagnants** ».

Le tirage au sort sera effectué par Johanna SIGEL, chef marché Vigne-Arboriculture-Maraîchage, au siège du Groupe De Sangosse, société organisatrice du Jeu-concours : « Bonnel » - CS10005 - 47480 – PONT DU CASSE.

Les « **Gagnants** » se verront chacun offrir un appareil photo reflex numérique d'une valeur de cinq cents euros (500,00) TTC. Cinq lots identiques sont mis en jeu.

Article 5 : Données nominatives et personnelles

Les Participants autorisent le Service Marketing Agriculture de DE SANGOSSE à utiliser les informations complétées dans le bulletin de participation en vue de l'organisation du tirage au sort.

Tout Participant dispose, conformément à la loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et d'opposition sur des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : sigelj@desangosse.com

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les Participants Gagnants autorisent expressément l'utilisation de leur nom, de leur prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, dans le cadre de toute manifestation public-promotionnelle ainsi que sur le Site.

Article 6 : Officier Ministériel

Le présent règlement est déposé auprès de l'« Officier Ministériel » SELARL PEYRAUD-SEMERIA, Huissiers de Justice Associés, 13 rue Porte du Moustier 82000 MONTAUBAN.

Pour DE SANGOSSE
Madame Johanna SIGEL
Chef Vigne-Arboriculture-Maraîchage

